Financé dans le cadre de la stratégie écophyto

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

La stratégie écophyto 2030
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Notice pour la constitution d'un dossier de candidature à l'appel à projets Écophyto « Groupe DEPHY FERME 2027 – 2031 »

Dossier de nouvelle candidature ou de réengagement

Cette notice s'adresse :

- Aux groupes et aux structures souhaitant rejoindre le réseau DEPHY FERME, ou aux structures actuellement engagées dans le réseau DEPHY FERME souhaitant poursuivre leur action avec un groupe d'agriculteurs fortement ou totalement réaménagé – avec 4 agriculteurs historiques[1] ou moins - (procédure dite de nouvelle candidature)
- Aux groupes DEPHY FERME déjà existants (agriculteurs, ingénieurs réseau et structures porteuses) souhaitant poursuivre leur démarche – avec au moins 5 agriculteurs historiques - (procédure dite de réengagement)



Octobre 2026

[1] Agriculteur membre du groupe lors de la précédente période d'engagement (2022-2026)

Table des matières

1. Cadre général : le réseau DEPHY au service de la politique publique de réduction forte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques 3
2. Le groupe DEPHY FERME 6
2.1 Orientations souhaitées pour la constitution du groupe 6
2.2 Composition du groupe DEPHY FERME 8
2.3 Recrutement des agriculteurs 11
2.4 Spécificités des territoires ultra-marins 12
3. Réengagement et bilan des groupes DEPHY 12
3.1. Réaménagement des groupes historiques 12
3.2. Bilan de l'action menée depuis l'entrée dans le réseau 13
4. Projet de groupe pour la période 2027-2031 13
4.1. La présentation du groupe DEPHY 13
4.2. Le projet du groupe DEPHY 13
4.2. Ancrage territorial du groupe et liens avec les enjeux prioritaires 15
5. Suivi et accompagnement des agriculteurs 16
5.1. Echelle du suivi et de l'enregistrement des pratiques 16
5.2. Accompagnement individuel des agriculteurs et enregistrement des pratiques 17
6. Engagement de l'Ingénieur Réseau 18
7. Engagement de la structure porteuse 19
8. Éléments financiers 20
1. Salaires et charges de l'Ingénieur Réseau 20
2. Frais de déplacement 20
3. Actions de démonstration, de communication et de transfert, visites de groupe, appui technique 21
4. Charges indirectes 21
9. Procédures et calendrier 21
10. Appui et contact 25
11. Liste des annexes à télécharger 25

Préambule : le réseau DEPHY au sein de la stratégie Écophyto 2030

Le réseau de fermes de démonstration DEPHY a été mis en place en 2010 et a déjà connu quatre phases de recrutement : en 2011 avec le lancement des premières 1200 fermes, en 2012 avec le passage à 1800 fermes et l'ouverture à toutes les filières, en 2016-2017 avec l'élargissement à 3000 fermes et enfin en 2022 avec le passage à 2000 fermes. A chaque renouvellement, les agriculteurs déjà présents ont pu faire le choix de se réengager et d'autres ont pu intégrer le réseau. L'année 2026 correspond à la préparation du renouvellement de ce réseau, qui interviendra au 1er avril 2027 et permettra d'officialiser l'engagement des agriculteurs, des ingénieurs réseau et de leur structure porteuse dans DEPHY pour un nouveau cycle de 5 ans.

Le renouvellement 2027 du réseau DEPHY FERME s'inscrit dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030 publiée le 6 mai 2024 et s'intègre à son axe n°2 « Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques », au sein de son action n°2 « Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les systèmes de production ».

Les conditions de ce renouvellement correspondent par ailleurs à un souhait de réforme du dispositif DEPHY FERME énoncé par la Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire lors du Comité d'orientation stratégique Écophyto du 13 mai 2025.

Les lignes directrices de cette réforme ont été présentées par la DGPE au cours de la réunion du comité stratégique DEPHY-Massification du 24 juillet 2026 et font l'objet d'un document fixant les orientations stratégiques pour le réseau DEPHY sur la période [2027-2031], mettant à jour le précédent document d'orientation du réseau sur la période [2022-2025].

La réforme du dispositif DEPHY FERME permet de tirer les conséquences des recommandations formulées par le Comité scientifique Écophyto dans son rapport d'évaluation du dispositif, publié fin mars 2026.

Les différents chapitres de cette notice, les consignes et les recommandations, concernent à la fois les candidatures pour la constitution d'un nouveau groupe, et les groupes actuellement dans le réseau DEPHY qui souhaitent candidater à leur réengagement (avec éventuellement des aménagements). Seul le paragraphe 3 (réaménagement et bilan) est spécifique aux groupes candidats au réengagement avec au moins 5 agriculteurs historiques.

1. Cadre général : le réseau DEPHY au service de la politique publique de réduction forte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le dispositif DEPHY étant une action structurante de la stratégie Écophyto 2030, il se doit de concourir à l'ensemble des objectifs de cette stratégie

(https://agriculture.gouv.fr/strategie-ecophyto-2030). Cette stratégie fixe notamment le cap d'une réduction de moitié de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France à horizon 2030 par rapport à la triennale [2011-2013] et des risques associés.

Le dispositif FERME est un réseau de démonstration et de production de références, s'appuyant directement sur des exploitations agricoles. A ce jour, il rassemble 165 groupes d'une douzaine d'agriculteurs environ, animés et accompagnés par des ingénieurs réseau. Ainsi, environ 2 000 exploitations agricoles, présentant des niveaux d'utilisation des produits phytopharmaceutiques variables, se sont engagées dans une démarche volontaire de réduction de leur usage.

Il est demandé au réseau DEPHY dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030 et des nouvelles orientations définies en 2026 le concernant :

- D'engager un renouvellement en visant un socle de **3 000 agriculteurs volontaires** (3 000 exploitations) ;
- De **faire évoluer les groupes DEPHY FERME vers un format hybride et** un nombre plus élevé d'agriculteurs/exploitations engagés, en réduisant la proportion d'agriculteurs avec un accompagnement individuel et une production de références complètes et en intégrant des agriculteurs avec un suivi simplifié sur un nouveau volet dit de pré-massification ;
- De faire porter l'engagement des agriculteurs du réseau a minima sur la **majorité de leur atelier de production végétales (voir 5.1 pour la définition de l'atelier majoritaire)** et, chaque fois que cela est possible, sur la totalité de l'exploitation ;
- D'illustrer la mise en œuvre concrète des **principes de la protection intégrée des cultures** dans une approche systémique pour réduire fortement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- De **rééquilibrer les profils des fermes à l'échelle du réseau**, qui est aujourd'hui composé en majorité de fermes à bas niveau d'usage de produits phytopharmaceutiques. L'objectif est **d'augmenter la proportion de fermes présentant un potentiel plus élevé de réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques** par rapport aux fermes déjà économes, tout en maintenant une diversité de profils au sein du réseau et de chaque groupe, y compris la présence d'agriculteurs / exploitations en agriculture biologique. Les groupes composés uniquement d'agriculteurs en agriculture biologique seront éligibles mais il sera attendu que leur projet de groupe soit centré sur des enjeux forts pour leur filière / leur territoire.
- De **renforcer l'ancrage territorial des groupes** en assurant des interactions concertées et effectives entre les groupes DEPHY et les dynamiques **locales**

(territoires à enjeux[2], massification[3] commercialisation, amont / aval, recherche, expérimentation, enseignement agricole et général, développement territorial, etc.). ;

- De favoriser le travail sur des **enjeux prioritaires pour la filière** (molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques à risque de retrait ou faisant l'objet de débats, impasses techniques, etc.) et d'assurer des liens forts entre les groupes DEPHY et des projets ou vecteurs de diffusion à plus grande échelle (PARSADA, BSV, DEPHY EXPE, projets du PNDAR[4], etc.) ;
- De mettre l'accent sur le **transfert des acquis techniques et méthodologiques du réseau DEPHY** vers d'autres agriculteurs mais également vers d'autres organismes de développement agricole, en particulier vers les conseillers des agriculteurs au sein de ces structures et vers les acteurs de l'aval.

Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant fortement l'usage des produits phytopharmaceutiques et les risques associés, tout en étant performants sur les plans économique, environnemental et social, à partir d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement et du transfert. Aussi, les objectifs pour le dispositif DEPHY sont les suivants :

- Favoriser les dynamiques d'apprentissage et de changement, des agriculteurs et de leurs accompagnants, vers la réduction forte de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Soutenir les processus d'innovation au sein de DEPHY ;
- Capitaliser et mutualiser les connaissances et ressources sur des techniques et systèmes agricoles économes et performants ;
- Valoriser et transférer des techniques et systèmes agricoles économes et performants ;
- Valoriser et transférer les méthodes et outils d'accompagnement au changement.

Pour atteindre les objectifs fixés et réaliser les missions demandées, le dispositif DEPHY s'appuie notamment sur un réseau de fermes (DEPHY FERME) et un réseau d'expérimentations (DEPHY EXPE).

Pour avoir un aperçu de la démarche proposée, des résultats et des analyses réalisées, il est proposé de se reporter au site internet du réseau DEPHY, accessible via ce lien : https://ecophytopic.fr/dephy.

[2] Exemples : zones de captages d'eau potable, territoires prioritaires issus de la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030, sites Natura 2000 ou aires protégées, zones à enjeux pour la biodiversité, etc....)

[3] Exemples : groupes Écophyto 30 000, GIEE orientés sur la thématique de réduction des PPP, autres collectifs ou réseaux etc.

[4] Programme National pour le Développement Agricole et Rural

En cohérence avec les orientations fixées par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (DGPE) pour le réseau DEPHY sur la période [2027-2031], les chapitres suivants précisent le contenu attendu des dossiers de candidature pour l'intégration d'un nouveau groupe d'agriculteurs ou le réengagement d'un groupe au sein du réseau DEPHY FERME.

La cohérence globale de la candidature constitue un attendu essentiel. Elle devra se traduire par une articulation claire et cohérente entre les différentes composantes du dossier, en particulier le projet du groupe, le projet de la structure et l'ancrage territorial, détaillés respectivement dans les Annexes 2, 3 et 4.

2. Le groupe DEPHY FERME

2.1 Orientations souhaitées pour la constitution du groupe

La démarche proposée pour accompagner le groupe d'agriculteurs dans la réduction forte d'usage des produits phytopharmaceutiques devra s'inscrire très explicitement dans les principes de la protection intégrée des cultures (PIC). La mise en œuvre des principes de prophylaxie promus par la PIC sera en particulier recherchée, tout comme la substitution de substances actives de synthèse par des solutions de biocontrôle ou des préparations naturelles peu préoccupantes. La démarche privilégiée sera celle de la re-conception des systèmes de culture dans une logique de transition agroécologique globale, qui devra englober des considérations techniques et agronomiques, mais également agroécosystémiques et d'organisation du travail.

Afin de faciliter le transfert et la massification des démarches de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques des agriculteurs engagés dans le dispositif, la composition du groupe devra veiller à une certaine représentativité des exploitations sur leur territoire en termes de systèmes de production. Pour autant, cette recommandation ne doit pas empêcher la présence dans le groupe d'agriculteurs aux pratiques très innovantes sur leur territoire.

De manière non exclusive, afin de compléter les analyses et les approches dans le cadre d'une démarche globale de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques ou en réponse à des déficits de connaissances pour des enjeux jugés prioritaires par les ministères en charge de l'agriculture, de la transition écologique et de la santé, notamment la protection des aires d'alimentation et de captage d'eau potable, la protection des sites Natura 2000 (et des aires protégées en outre-mer), les situations de production jugées prioritaires et concernées par un déficit de connaissances, des groupes DEPHY FERME sont attendus sur les thèmes ou démarches suivants :

- La mise en œuvre et le suivi de leviers alternatifs peu utilisés ou peu maîtrisés au sein de la filière concernée et particulièrement les leviers relatifs à la re-conception des systèmes (stratégies de lutte biologique, diversification des

cultures, allongement de la rotation, agroforesterie, associations d'espèces, variétés résistantes, infrastructures agroécologiques, régulations naturelles à l'échelle des paysages, …) dans un objectif de suivi, d'évaluation et de diffusion ;

- Une **localisation** du groupe sur des **zones/territoires à enjeu vis-à-vis** :
 - de la qualité de l'eau et de la préservation des captages d'eau potable, notamment les captages présentant d'importants niveaux de pollution agricole, c'est-à-dire ceux pressentis comme étant de futurs captages prioritaires au sens de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles,
 - de sites Natura 2000 ou d'aires protégées en outre-mer,
 - des territoires prioritaires[5] dans le cadre de la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030.

 Sur ces zones/territoires, les groupes feront porter leurs travaux sur **l'acquisition de références permettant de combler des déficits de connaissances** (lien entre les pratiques expérimentées et les transferts vers le milieu…) et sur l'accompagnement des membres du groupe dans l'adoption de pratiques qui répondent aux enjeux de ces zones/territoires.

 Ces trois types de localisation feront l'objet d'une priorisation lors de l'analyse des candidatures des futurs groupes ;

- Des **interactions** du groupe avec des dynamiques existantes ou encore des liens avec des travaux menés dans des aires d'alimentation et de captages (AAC), ou les sites Natura 2000 et aires protégées en outre-mer ;
- La mise en œuvre et le suivi de pratiques permettant de se passer ou de réduire fortement l'usage de certaines molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques à risque de retrait ou faisant l'objet de débats (exemples : CMR, PFAS, organochlorés, azolés…)
 - tout particulièrement dans les situations de production identifiées comme étant en « impasse technique » vis-à-vis de celles-ci (phénomènes de résistance aux herbicides ou de pollution des sols, agriculture de conservation, viticulture en pente, sols caillouteux, filière betterave…)
 - et les cultures à fort IFT.

 Ces situations de production, marquées par un déficit de connaissances pour des enjeux jugés prioritaires, **feront l'objet d'une priorisation** lors de l'analyse des candidatures des futurs groupes.

[5] Territoires prioritaires : sous réserve de leur désignation, qui sera appréciée au moment de la clôture de l'appel à projets.

- Le développement ou la recherche d'une maximisation des régulations naturelles et de la biodiversité fonctionnelle pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques ;
- Un travail collectif sur les règles de décisions, les seuils de tolérance à la présence de bioagresseurs et l'acceptabilité du risque compatible avec les objectifs de performance de l'exploitation ;
- Les projets associant agriculteurs et aval des filières afin de partager les objectifs, favoriser le rayonnement du dispositif, progresser à la fois sur les pratiques agronomiques et sur la construction des cahiers des charges, contribuer à la diffusion et la communication des résultats jusqu'à la distribution et les consommateurs ;
- Les projets favorisant les liens et les synergies avec la recherche, l'expérimentation et les réseaux innovants existants (notamment les projets DEPHY EXPE, les projets du PARSADA, mais aussi les GIEE[6], groupes opérationnels du PEI[7], RMT[8], les RITA[9] en outre-mer, les réseaux INOSYS ou autres réseaux de références technico-économiques, les projet déposés dans le cadre du PNDAR,...), afin de renforcer le continuum recherche-innovation-développement tant dans la mise en œuvre de solutions innovantes, l'analyse et le transfert des résultats que dans l'approche du métier de conseiller ou d'agriculteur.

2.2 Composition du groupe DEPHY FERME

La démarche proposée au sein du réseau DEPHY s'appuyant à la fois sur des échanges individuels entre l'ingénieur réseau et les agriculteurs et sur une dynamique du groupe d'exploitants, la composition et l'organisation du groupe DEPHY FERME sont des éléments essentiels pour la réussite du projet. La motivation et l'implication des agriculteurs, tout comme la cohérence et la dynamique du groupe seront des critères d'appréciation du dossier.

De manière générale, il est demandé une homogénéité du groupe en termes d'orientation dominante de production (grandes cultures, viticulture, productions légumières, arboriculture, horticulture, polyculture-élevage ou cultures tropicales). Les groupes comportant des exploitations en agroforesterie devront choisir une filière dominante à laquelle se rattacher.

Concernant la taille des groupes, il est demandé **un effectif cible de 17 agriculteurs avec une possibilité de se situer entre 15 et 20 agriculteurs.**

[6] Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
[7] Partenariat Européen pour l'Innovation
[8] Réseaux Mixtes Technologiques
[9] Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole

Il est par ailleurs demandé d'assurer une cohérence territoriale au groupe et de **limiter la dispersion géographique** des agriculteurs au sein d'un même groupe. Ainsi, sauf pour certaines filières très spécialisées ou certains contextes particuliers comme les zones de montagne où l'éloignement des exploitations est inévitable étant donné le faible nombre de producteurs, il est recommandé de ne pas dépasser une durée de trajet de 1h30 de voiture entre l'ingénieur réseau et chaque agriculteur. Une carte localisant les exploitations du groupe et la structure d'accompagnement (localisation de l'IR) est demandée dans le dossier de candidature (Annexe 2). En cas de dispersion importante des exploitations, celle-ci devra être dûment justifiée et les moyens prévus pour assurer les échanges (à la fois entre les agriculteurs et entre les agriculteurs et l'IR) précisés.

La constitution du groupe (tout comme son éventuel réaménagement pour les groupes candidats au réengagement) est à réfléchir individuellement et collectivement. Un engagement des agriculteurs sur l'ensemble de la période considérée par le présent appel à projet (2027-2031) est nécessaire, afin de garantir la bonne dynamique du groupe et de pouvoir suivre dans le temps long les évolutions individuelles. Une stabilité du groupe est donc attendue.

Afin de limiter la superposition des dispositifs de soutien public, le groupe devra contenir au maximum 3 agriculteurs déjà engagés dans une démarche collective centrée sur la réduction des produits phytopharmaceutiques et reconnue par les pouvoirs publics (groupe Écophyto 30 000, GIEE ou groupe opérationnel du PEI centrés sur la réduction des produits phytopharmaceutiques).

Concernant les **modalités de suivi**, le groupe DEPHY devra être composé :

- de 7 à 8 agriculteurs/exploitations en suivi rapproché, c'est-à-dire bénéficiant d'un accompagnement individuel renforcé et d'une collecte de données complète ;
- de 8 à 12 agriculteurs/exploitations en suivi simplifié, c'est-à-dire bénéficiant d'un accompagnement individuel et d'une collecte de données allégés.

Il sera indispensable de fonctionner comme un seul groupe même s'il y a deux modalités de suivi différentes et donc d'organiser des réunions collectives communes pour tous les agriculteurs du groupe DEPHY.

Concernant la **composition du groupe DEPHY**, comme annoncé plus haut, celui-ci pourra comporter :

- **des exploitations à fort potentiel de réduction de leur usage de produits phytopharmaceutiques (profil 1)**.

Ce profil correspond aux exploitations dont l'IFT des 3 cultures principales engagées dans DEPHY (traitements de semences inclus, hors biocontrôle) est **supérieur ou égal au 70e centile** des distributions issues des enquêtes pratiques culturales » menées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture,

pour la région ou le bassin viticole considéré ou au niveau national en arboriculture, si la donnée est disponible.

Les objectifs pour ces exploitations seront de travailler toute la gamme des leviers disponibles dans une approche globale visant la re-conception des systèmes de culture, afin de documenter les trajectoires d'évolution vers un moindre usage de produits phytopharmaceutiques et des risques associés. Les projets individuels de ces exploitations devront être ambitieux à la fois sur les objectifs de réduction d'IFT, de re-conception du système de culture et sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

- **des exploitations en transition, avec un projet de réduction de leur usage de produits phytopharmaceutiques déjà engagé (profil 2)**.

Ce profil correspond à des exploitations dont l'IFT des 3 cultures principales engagées dans DEPHY (traitements de semences inclus, hors biocontrôle) se situe **entre le 70^{e} et le 30^{e} centile** des distributions d'IFT issues des enquêtes « pratiques culturales » menées par le SSP, pour la région ou le bassin viticole considéré, si la donnée est disponible.

Les objectifs pour ces exploitations seront de poursuivre leur démarche initiée dans le cadre d'un projet de réduction ambitieux. Dans certains cas, des exploitations en agriculture biologique ou économes en produits phytopharmaceutiques peuvent être classées dans le profil 2, notamment dans le cas d'usages à enjeux forts de réduction pour la filière (ex : cuivre, spinosad…).

- **des exploitations en agriculture biologique ou déjà économes en produits phytopharmaceutiques (profil 3)**, visant la sécurisation de leur système à bas IFT (système stable dans le temps sur les plans agronomique, économique, social et environnemental).

Les objectifs pour ces exploitations seront de travailler dans une approche visant la multi-performance.

Ce profil correspond à des exploitations dont l'IFT des 3 cultures principales engagées dans DEPHY (traitements de semences inclus, hors biocontrôle) est **inférieur au 30^{e} centile** des distributions d'IFT issues des enquêtes « pratiques culturales » menées par le SSP, pour la région ou le bassin viticole considéré, si la donnée est disponible.

Le réengagement de fermes en agriculture biologique ou à IFT bas reste nécessaire à la diversité et à l'émulation du groupe, pour documenter des solutions innovantes et les pratiques « zéro phyto ».

Des **ressources relatives aux percentiles de distribution des IFT à utiliser pour évaluer des profils de fermes 1,2 et 3 sont disponibles en Annexe 13**.

Dans la mesure du possible, une diversité des profils est attendue pour les agriculteurs en suivi rapproché, pour décrire à la fois des systèmes économes et des trajectoires de baisse.

Concernant les systèmes en polyculture-élevage, il sera attendu que le projet du groupe porte sur les cultures assolées.

La définition de la modalité de suivi pour chacun des agriculteurs est à apprécier par l'ingénieur réseau selon le profil des agriculteurs du groupe proposé (disponibilité, facilité d'accès aux données relatives aux itinéraires techniques etc.).

Chaque groupe DEPHY FERME pourra être constitué d'exploitations appartenant à une ou plusieurs catégories de potentiel de réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques décrites ci-dessus. Compte tenu du rééquilibrage des profils souhaités affiché dans les orientations générales du réseau DEPHY, les groupes constitués en majorité de fermes à fort potentiel de réduction de leur usage de produits phytopharmaceutiques (profils 1 & 2) seront priorisés lors de la sélection.

L'un des critères majeurs de sélection des futurs groupes DEPHY FERME sera le **niveau d'ambition du projet présenté** par le collectif. La pertinence de la présence des différentes exploitations au sein du groupe, ainsi que leur niveau d'ambition, devront être **argumentés** dans le dossier de candidature. Pour chaque agriculteur ou type d'exploitation, il conviendra d'argumenter son classement parmi les profils : « à fort potentiel de réduction » (profil 1), « en transition » (profil 2) ou « déjà économe » (profil 3), (cf. Annexes 1 & 2) en mobilisant les données d'IFT communiquées par les agriculteurs/exploitations candidats à un engagement et les données de percentiles de distribution des IFT issues des enquêtes pratiques culturales (ou à défaut uniquement, « à dires d'experts »).

Les groupes constitués à 100% d'agriculteurs économes en produits phytopharmaceutiques ou en agriculture biologique, ou en conversion, resteront éligibles. Toutefois, afin que ces groupes permettent de mieux répondre aux objectifs du réseau DEPHY FERME, les projets présentés devront porter sur des **enjeux forts** pour la filière / le territoire.

2.3 Recrutement des agriculteurs

Dans le cas d'une difficulté à constituer un groupe atteignant l'effectif cible de 17 agriculteurs (min 15 et max 20 agriculteurs), le recrutement pourra se faire en deux temps, selon les modalités suivantes :

1. **Au moment de la réponse à l'appel à projet :** il est attendu un **minimum de 10 agriculteurs dans le groupe (hors outre-mer)**, comprenant au **minimum 7 agriculteurs en suivi rapproché**. L'atteinte de cet effectif minimal prévu au démarrage du groupe DEPHY constitue un critère d'éligibilité pour les groupes sur le territoire hexagonal et la Corse.

2. **Pour le 30 septembre 2027 au plus tard :** il est attendu que le groupe soit au complet, c'est-à-dire qu'il ait atteint l'effectif cible. Des mesures pourront être prises en cas de non atteinte de l'effectif minimal sans justification pertinente (hors outre-mer) via la mise en œuvre d'une réserve de performance, non rétroactive (pénalités financières ou diminution des dépenses subventionnables).

Dans le cadre de la finalisation de la constitution du groupe, les modalités de suivi des agriculteurs pourront être ajustées au cours de l'année 2027. La modalité de suivi retenue pour chacun d'eux devra être définitivement définie au plus tard le 30 septembre 2027.

2.4 Spécificités des territoires ultra-marins

Étant donné les difficultés propres aux territoires ultra-marins, des aménagements spécifiques sont prévus dans l'objectif de privilégier les dynamiques de groupe autour de la réduction des produits phytopharmaceutiques :

- Les groupes devront être constitués d'un minimum de 8 agriculteurs, sans limite d'un nombre maximum d'agriculteurs ;
- Les groupes pourront être multifilières ;
- La production de références pourra être définie au cas par cas.

3. Réengagement et bilan des groupes DEPHY

3.1. Réaménagement des groupes historiques

Après 5 années de fonctionnement, et parfois plus de 10 ans pour les groupes les plus anciens, il apparaît que la dynamique de certains groupes n'est plus toujours optimale (éloignement des agriculteurs, baisse d'intérêt ou de motivation de certains exploitants,...) ou que d'autres groupes auraient intérêt à s'enrichir de la participation d'agriculteurs non associés au groupe initial, en raison de leur intérêt pour la réduction des produits phytopharmaceutiques ou de leur expertise par exemple. De plus, les orientations du réseau DEPHY FERME 2027-2031 (notamment concernant le potentiel de réduction de produits phytopharmaceutiques) peuvent impliquer le besoin d'un réaménagement des groupes.

Les dossiers de candidatures seront considérés comme un réengagement à partir du moment où le groupe proposé est composé d'au moins **5 agriculteurs historiques**. Si la structure souhaite redémarrer avec un groupe davantage réaménagé, le dossier de réengagement proposé (avec 4 agriculteurs historiques ou moins) ne contiendra pas d'éléments de bilan du groupe précédent. Les dossiers à compléter sont précisés dans le chapitre 9.

Cette recomposition veillera à respecter un maximum de 3 agriculteurs déjà engagés dans une démarche collective centrée sur la réduction des produits phytopharmaceutiques et reconnue par les pouvoirs publics (groupe Écophyto 30 000,

GIEE ou groupe opérationnel du partenariat européen pour l'innovation centrés sur la réduction des produits phytopharmaceutiques).

L'effectif cible à l'issue de ce réaménagement est fixé à 17 et l'effectif minimal à 15. Comme précisé précédemment, il n'est pas souhaitable de dépasser un effectif de 20 agriculteurs, hormis en Outre-mer.

3.2. Bilan de l'action menée depuis l'entrée dans le réseau

Le réengagement est l'occasion pour chaque groupe de dresser le bilan de son action et de se projeter sur les cinq années à venir. Le bilan a pour objectif d'apprécier la dynamique créée, d'évaluer les moyens mis en œuvre et de mesurer les résultats obtenus. Au-delà de la seule évolution de l'IFT, c'est bien la globalité du travail réalisé par le groupe qui doit être appréhendée. Le bilan doit donc être l'occasion d'identifier les points forts du groupe sur lesquels il faudra s'appuyer pour se projeter dans les cinq années à venir, mais aussi les difficultés pour ainsi envisager les actions correctives à mettre en œuvre. Dans ce cadre, la situation des exploitations ayant initialement une forte dépendance aux produits phytopharmaceutiques et n'ayant pas réduit leur IFT fera l'objet d'une attention particulière.

Le bilan du groupe est à remplir dans le cadre de l'Annexe 2 en partie 1 et le bilan de la structure dans l'Annexe 3 de la présente notice.

4. Projet de groupe pour la période 2027-2031

4.1. La présentation du groupe DEPHY

Il est proposé de renseigner en Annexe 1 :

- Pour chaque agriculteur, ses coordonnées, les informations générales sur son exploitation, ses engagements, son profil en termes de potentiel de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques, modalité de suivi envisagée…
- Pour les agriculteurs sortant du réseau, il est demandé de les lister en explicitant brièvement les raisons ayant conduit à la non-poursuite dans le réseau.

4.2. Le projet du groupe DEPHY

Il est demandé aux groupes de construire un projet de groupe sur la période 2027-2031 qui donne corps au collectif, à ses objectifs en termes de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques et de diffusion des résultats, et qui permette de dépasser une simple juxtaposition de projets individuels. Ce projet de groupe doit être construit en cohérence avec les projets individuels des agriculteurs.

Pour chaque agriculteur souhaitant s'engager dans un groupe DEPHY FERME, la construction du projet individuel est un moment important qui doit permettre à l'agriculteur de se projeter, d'étudier, en année moyenne, ses marges de manœuvre, les leviers mobilisables et les évolutions possibles de son système de culture.

L'accompagnement proposé par l'ingénieur réseau doit aider l'exploitant à prendre du recul, à mettre en avant les situations où des améliorations sont possibles, à envisager des pistes non explorées par l'agriculteur, à mettre en relation l'exploitant avec d'autres agriculteurs ayant acquis une expérience en termes de réduction des produits phytopharmaceutiques, ...

Concernant la démarche, le projet individuel devra être élaboré par le binôme agriculteur-ingénieur réseau et validé par l'agriculteur. Quand cela est possible, il est aussi proposé que chaque projet individuel soit présenté aux autres membres du groupe et qu'il soit donné la possibilité au groupe d'émettre un avis ou des recommandations par rapport aux évolutions envisagées.

Le projet du groupe doit s'articuler autour d'une problématique principale centrée sur la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques (ou le maintien à un niveau bas) et être en cohérence avec les projets individuels. Compte-tenu de la nécessaire re-conception des systèmes pour réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques et envisager une transition agroécologique, le projet de groupe peut également inclure des travaux sur des problématiques/thématiques connexes (exemple : adaptation au changement climatiques, conservation des sols) permettant d'atteindre cet objectif de re-conception. Le choix de ces dernières est laissé à l'initiative du groupe. Les problématiques abordées doivent correspondre à une préoccupation des producteurs et doivent donc être élaborées et validées collectivement sous le pilotage de l'IR, en impliquant tous les membres du groupe. Tout en tenant compte des enjeux territoriaux ou de filière, ce projet de groupe doit permettre de conforter la dynamique et de fédérer les agriculteurs autour de l'objectif principal du réseau qui reste celui de la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

Pour rappel, dans un objectif général de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques, des groupes peuvent notamment se positionner sur les thèmes à enjeu indiqués en 2.1. :

- La mise en œuvre et le suivi de leviers alternatifs peu utilisés ou peu maîtrisés au sein de la filière concernée et particulièrement les leviers relatifs à la re-conception des systèmes ;
- La mise en œuvre et le suivi de pratiques permettant de se passer ou de réduire fortement l'usage de certaines molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques à risque de retrait, en impasse technique dans des situations de production identifiées, ou faisant l'objet de débats (exemples : CMR, PFAS, organochlorés, azolés...) ;
- Le développement ou la recherche d'une maximisation des régulations naturelles et de la biodiversité fonctionnelle pour réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques ;
- La préservation des captages d'eau potable ou de sites Natura 2000,

- Les approches territoriales ou collectives de réduction des produits phytopharmaceutiques,
- L'association du groupe DEPHY avec les acteurs avals des filières (coopératives, entreprises de négoce, transformateurs, distribution, restauration) ;
- La recherche de synergies avec la recherche, l'expérimentation et les réseaux ou les dispositifs innovants existants

Si le groupe poursuit sa constitution au cours de l'année 2027, il est essentiel que les agriculteurs nouvellement intégrés aient la volonté de s'inscrire dans ce projet de groupe, et que leur projet individuel soit en cohérence avec celui-ci.

Dans le cas des dossiers de réengagement, il s'agira de préciser comment le groupe compte poursuivre et aller plus loin dans la mise en œuvre de son projet actuel ou de présenter la révision/modification du projet actuel, voire la construction d'un nouveau projet.

Le projet du groupe devra être formalisé et explicité dans un document spécifique à joindre au dossier de candidature. La trame à respecter pour ce document est fournie en Annexe 2. Celui-ci devra notamment contenir :

- Pour les groupes avec au moins 5 agriculteurs historiques en réengagement uniquement : Des éléments permettant de comprendre le groupe, son fonctionnement, le contexte qui lui est rattaché, le chemin parcouru et les résultats obtenus notamment dans le cadre du projet défini en 2022 et les questions qui se posent à lui aujourd'hui (Partie 1) ;
- Des éléments permettant de comprendre le groupe, sa dynamique envisagée et le contexte qui lui est rattaché (Partie 2) ;
- La description du projet du groupe, ses objectifs et ses finalités, la cohérence des problématiques et thématiques retenues avec les démarches de réduction des produits phytopharmaceutiques et les objectifs de re-conception des systèmes du groupe, ainsi que les indicateurs et la/les cible(s) retenus pour évaluer la mise en œuvre du projet (Partie 3).

4.2. Ancrage territorial du groupe et liens avec les enjeux prioritaires

Dans l'objectif d'assurer un meilleur transfert des enseignements du réseau DEPHY, il est demandé d'associer à la démarche collective du groupe DEPHY un ou plusieurs acteurs locaux et / ou dynamiques en cours, en matière d'évolution des pratiques agricoles et de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ces interactions peuvent se faire avec des acteurs / collectifs / projets travaillant sur des thématiques variées (territoires à enjeux, massification, commercialisation, amont / aval, recherche, expérimentation, enseignement, développement territorial, etc.). Il sera particulièrement attendu que le projet du groupe DEPHY intègre des liens concrets avec des collectifs d'agriculteurs, ou soient localisés dans des territoires à enjeux eau / Natura 2000, dans la mesure du possible. Les groupes localisés sur des aires d'alimentation et de captages

(AAC), sur des sites Natura 2000 ou dans des territoires prioritaires désignés au titre de la territorialisation d'Écophyto seront priorisés.

La description de l'ancrage territorial du groupe (Partie 1) et / ou des liens avec les enjeux prioritaires (Partie 2) est à renseigner selon la trame fournie en Annexe 4.

Les interactions prévues dans le cadre de l'ancrage territorial du groupe et des liens avec les enjeux prioritaires de la filière détaillés en Annexe 4 doivent également figurer dans l'onglet dédié (« Ancrage_territorial ») de l'Annexe 1.

Des lettres d'engagement (selon le modèle fourni), complétées et signées par les acteurs / structures mentionnés dans l'Annexe 4, doivent être jointes. Ces lettres visent à attester du caractère concerté des interactions présentées et à garantir qu'elles reposent sur des engagements effectifs.

Des ressources sont disponibles en Annexe 13 pour aider les candidats dans la description de l'ancrage territorial du groupe et les liens envisagés entre le projet du groupe et les enjeux prioritaires pour la filière.

5. Suivi et accompagnement des agriculteurs

5.1. Echelle du suivi et de l'enregistrement des pratiques

Il est demandé d'assurer le suivi des exploitations du réseau DEPHY FERME à l'échelle de l'atelier majoritaire (défini ci-dessous), et si possible de l'exploitation. En effet, sans vouloir négliger l'importance des tests à échelle réduite dans les exploitations et la notion de progressivité, l'accompagnement que doit proposer l'ingénieur réseau dans DEPHY et l'engagement demandé aux agriculteurs ne peuvent se résumer à des « parcelles d'essai » ne représentant qu'une part faible de la surface de l'atelier concerné.

Il s'agit bien de différencier :

- L'**atelier** de production végétale (voire l'exploitation) qui peut être considéré comme « l'ensemble de la surface cultivée relative à une filière » et qui correspond à la surface sur laquelle l'exploitant s'engage à mettre en œuvre le projet individuel de réduction des produits phytopharmaceutiques construit avec l'ingénieur réseau (accompagnement de l'IR),
- Le **système de culture** DEPHY, inclus et occupant une part majoritaire dans l'atelier engagé, doit être représentatif de cet atelier, Les enregistrements des pratiques porteront sur ce système de culture DEPHY.

Le choix de l'atelier majoritaire devra être cohérent par rapport à la démarche et à l'objectif de transition agroécologique global de l'exploitation. Selon la situation, celui-ci pourra être défini en fonction de son poids dans la superficie totale de l'exploitation (cas des cultures assolées), dans la production brute standard de l'exploitation, dans le temps de travail global sur l'exploitation, etc. En fonction de l'indicateur ou des indicateurs retenu(s) (qui devront être justifiés), une estimation du poids de l'atelier majoritaire dans

l'exploitation et du système de culture dans l'atelier majoritaire sera demandée dans le dossier de candidature.

Pour les agriculteurs déjà engagés dans DEPHY, si le système de culture historique est cohérent et pertinent vis à vis de l'atelier majoritaire et sauf demande spécifique, il est demandé de conserver et de poursuivre les enregistrements des pratiques de ce système de culture historique.

Pour les nouveaux agriculteurs, il sera demandé de sélectionner, au sein de l'atelier majoritaire, un système de culture représentatif qui sera suivi plus spécifiquement et dont les données seront enregistrées ou mises à disposition dans Agrosyst[10] (cf. point suivant).

5.2. Accompagnement individuel des agriculteurs et enregistrement des pratiques

La démarche d'accompagnement individuel proposée dans le cadre du réseau DEPHY repose sur le suivi annuel des pratiques agricoles. Cette démarche suppose de décrire précisément l'état initial du système lors du diagnostic d'entrée (point zéro) et de définir un objectif ainsi qu'une stratégie pluriannuelle d'amélioration du système (projet individuel).

Pour les agriculteurs en suivi « rapproché » et collecte de références complètes :

Une fois la candidature retenue, en complément de l'accompagnement qui sera réalisé par l'ingénieur réseau, afin d'avoir la capacité de suivre et de formaliser les évolutions, il sera demandé de mettre à disposition annuellement dans Agrosyst un certain nombre de données relatives au système de culture sélectionné pour le suivi des pratiques : données complètes d'itinéraires techniques, bilan de campagne, révision du modèle décisionnel (les consignes pourront varier selon les filières). Ces données seront enregistrées directement dans Agrosyst. La mise à disposition des données permettant de construire des indicateurs technico-économiques constitue une attente forte. Par ailleurs, les données recueillies doivent permettre de suivre annuellement les indicateurs et l'atteinte des cibles que le groupe s'est fixé et fournir des explications en cas de non-atteinte de ces cibles.

Pour chaque nouvel agriculteur intégrant un groupe, seront en outre demandés : un diagnostic initial comprenant la réalisation d'un point zéro dans Agrosyst ainsi que la formalisation d'un décisionnel (stratégie, leviers mobilisés).

Pour les agriculteurs en suivi « allégé » :

[10] L'enregistrement des pratiques des agriculteurs se fait sur Agrosyst, le système d'information utilisé par le réseau DEPHY et développé par l'INRAE. Les données mises à disposition d'autres utilisateurs sont anonymisées.

Une fois la candidature retenue, en complément de l'accompagnement qui sera réalisé par l'ingénieur réseau, afin d'avoir la capacité de suivre à minima et de formaliser les évolutions, il sera demandé de mettre à disposition des données déclaratives relatives au système de culture sélectionné pour le suivi des pratiques (principalement : IFT, leviers mobilisés, satisfaction des agriculteurs). Ces données représenteront un volume beaucoup moins important à récolter et à saisir sur Agrosyst en comparaison à la modalité de suivi « rapproché ».

6. Engagement de l'Ingénieur Réseau

Afin de mener à bien le programme de travail demandé dans le cadre de l'accompagnement d'un groupe DEPHY FERME, il est demandé à chaque structure de présenter **un seul et unique candidat au poste d'ingénieur réseau**.

L'ingénieur réseau est un acteur essentiel du transfert des acquis de DEPHY, tant méthodologiques qu'agronomiques, notamment vers ses pairs. La réalisation de l'appui technique, de l'observation, des enregistrements des pratiques et du suivi de chacune des fermes (indicateurs de suivi, conditions d'atteinte des cibles, explications/freins rencontrés en cas de non -atteinte de ces cibles notamment), l'animation du groupe et de son projet, la caractérisation des systèmes de culture et de leurs performances seront sous la responsabilité de l'unique ingénieur réseau du groupe d'exploitations. La réalisation d'actions de démonstration et de communication pourra se faire en lien avec les acteurs régionaux en charge de l'animation de la stratégie Écophyto 2030.

L'ingénieur réseau s'engage à respecter la méthodologie proposée, à participer à la session d'intégration ainsi qu'aux regroupements régionaux et nationaux.

L'ingénieur réseau doit consacrer **un mi-temps à ses missions relatives à DEPHY (0,5 ETP).** Certaines missions pourront éventuellement être déléguées à d'autres personnes de la structure, **à hauteur maximale de 0,1 ETP supplémentaires et pour les actions suivantes :** appui à la valorisation des résultats du groupe, appui logistique et mobilisation de services supports pour l'organisation d'actions de démonstration ou de communication/transfert, saisie ou transfert des données dans Agrosyst. Il est entendu que la réalisation de l'ensemble des actions demandées dans le cadre du programme de travail annuel reste sous la responsabilité unique de l'ingénieur réseau désigné.

Il est par ailleurs demandé de fournir en annexe du dossier de candidature le **CV détaillé de l'ingénieur réseau qui animera le groupe en 2027** – et qui correspond si possible à la personne qui a rédigé ou a minima été associée à la rédaction du dossier de candidature - détaillant son expérience en matière d'animation et d'appui technique ainsi que les actions et productions déjà réalisées.

Le détail des missions de l'ingénieur réseau est précisé en Annexe 6.

L'engagement de l'ingénieur réseau fait l'objet d'un document officiel qui doit être signé et remis avec le dossier de candidature (Annexe 6).

Par ailleurs, une partie du dossier (Annexe 3 « Projet de la structure et de l'ingénieur réseau ») porte sur le bilan de l'Ingénieur réseau sur la période 2022-2026 – le cas échéant – et sur son projet dans le cadre du réengagement ou de la nouvelle candidature.

7. Engagement de la structure porteuse

Pour assurer la capacité des ingénieurs réseau à mener à bien leurs missions, il sera accordé une importance toute particulière à la manière dont la structure porteuse prévoit de s'impliquer dans le réseau et prendra en compte sa participation à DEPHY dans sa stratégie globale. En d'autres termes, il est rappelé que :

- La qualité de l'animation réalisée et les résultats obtenus relèvent autant des méthodes et outils qui peuvent être proposés au sein du réseau DEPHY que de l'implication de la structure dans la démarche proposée ;
- L'ingénieur réseau doit pouvoir consacrer le temps nécessaire (un mi-temps), aux moments opportuns, pour conduire à bien ses missions DEPHY et participer aux évènements obligatoires organisés par le réseau, dont les dates sont communiquées à l'avance ;
- La présence d'un ingénieur réseau dans la structure doit être valorisée en interne - auprès de ses collègues notamment - ou en externe auprès de groupes non DEPHY animés par la structure ou lors de formations tant sur les résultats obtenus que sur les méthodes utilisées ;
- L'ingénieur réseau doit pouvoir associer et solliciter (de manière raisonnée) des collègues possédant des compétences complémentaires permettant de favoriser les évolutions du groupe d'agriculteurs animé et les échanges intergroupes.

Aussi il est essentiel que la **participation du réseau DEPHY fasse partie intégrante de la stratégie de la structure en matière d'accompagnement à la transition agroécologique des systèmes agricoles**. La qualité du travail réalisé dans le cadre de cette action bénéficiera autant au réseau DEPHY qu'à la structure qui anime un groupe. A ce titre, une partie du dossier (Annexe 3 « Projet de la structure et de l'ingénieur réseau ») porte sur l'implication de la structure au sein du dispositif DEPHY. Il est notamment demandé à la structure de préciser ses engagements permettant le fonctionnement optimal du groupe d'agriculteurs : « **plan d'accompagnement** » contenant les formations prévues pour accompagner la montée en compétences de l'IR, les interactions envisagées avec des collègues ayant des compétences complémentaires, le suivi proposé du supérieur hiérarchique, les actions prévues pour assurer les périodes de tuilage… L'engagement de la structure porteuse fait l'objet d'un document officiel qui doit être signé et remis avec le dossier de candidature (Annexe 5).

Les engagements de la structure seront suivis et évalués lors d'un bilan à mi-parcours réalisé par la Cellule d'animation nationale DEPHY.

8. Éléments financiers

Il est demandé de compléter avec soin l'Annexe 9 (dépenses prévisionnelles pour avril à décembre 2027).

Le financement du dispositif DEPHY s'appuie sur les financements Écophyto qui résultent, depuis 2018, d'une dotation intégrée à la contribution des agences de l'eau à l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Aussi, un conventionnement sera établi entre la Chambre Régionale d'Agriculture concernée, gestionnaire régional de l'enveloppe financière dédiée au réseau DEPHY FERME, et la structure porteuse de l'ingénieur réseau (hors outre-mer où le conventionnement pourra être établi directement entre la structure porteuse et l'OFB).

Le niveau de prise en charge maximal est de 75 % des dépenses totales « taxes récupérables déduites » dans la limite de l'assiette éligible. Les dépenses sont soumises à des plafonds éligibles tels que définis ci-après :

1. Salaires et charges de l'Ingénieur Réseau

La base prise en charge est le montant du salaire annuel, charges sociales et taxes afférentes de l'ingénieur réseau, pour une quotité de travail de 0,5 ETP, pour un plafond total maximal de 40 000 €/an.

Dépenses de personnel permanent <u>non éligibles</u> : organismes publics de recherche, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif (hors Chambres d'agriculture), collectivités territoriales, EPL, groupements d'intérêt public.

Ce mi-temps pourra être réparti entre plusieurs personnes de la même structure, dans le respect des conditions précisées au chapitre 6 du présent document. Il ne pourra y avoir de recours à de la prestation extérieure pour la réalisation du mi-temps d'animation.

2. Frais de déplacement

Ils comprennent les frais de transport, d'hébergement et de repas (justificatifs à conserver par la structure porteuse) dans les cas suivants :

- Les déplacements demandés spécifiquement par la cellule d'animation nationale DEPHY et les ingénieurs territoriaux pour des réunions à Paris ou en région ;
- Les autres déplacements dans les exploitations du groupe DEPHY animé par l'ingénieur réseau ou en lien avec les missions demandées dans le cadre du programme de travail de l'ingénieur réseau.

Les frais de déplacement sont plafonnés à hauteur de 20% des dépenses directes totales (frais de personnel + frais de déplacement + autres dépenses directes), sous réserve d'obtenir la dérogation annuelle au niveau national.

3. Actions de démonstration, de communication et de transfert, visites de groupe, appui technique

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses liées à l'organisation d'actions de démonstration, de communication et de diffusion, à l'intervention de spécialistes et à l'organisation de visites techniques hors des fermes du réseau pour les agriculteurs des fermes DEPHY suivis par l'ingénieur réseau.

Les dépenses de fonctionnement (achats hors biens et équipements immobilisés, prestations) sont éligibles au coût réel. Elles ne sont pas plafonnées.

4. Charges indirectes

Les frais de gestion et de structure recouvrent les dépenses qui ne sont pas déjà comptabilisées dans les dépenses directes de l'ingénieur réseau (par exemple : dépenses forfaitisées recouvrant des coûts d'environnement du personnel tel que loyers, abonnements fluides).

Les charges indirectes sont plafonnées à 15% des dépenses directes éligibles.

9. Procédures et calendrier

Le dossier de candidature à compléter est composé des mêmes pièces dans chacun des deux cas suivants (même si certaines questions sont spécifiques aux réengagements) :

- Les candidatures de structures souhaitant intégrer le réseau DEPHY avec un nouveau groupe d'agriculteurs ;
- Les réengagements des structures porteuses actuelles et de leur(s) groupe(s) d'agriculteurs actuellement engagé(s) dans DEPHY (quel que soit le nombre d'agriculteurs historiques se réengageant).

Pour les aspects relatifs à la composition du groupe (Annexe 1), au projet de groupe et aux actions de valorisation et de transfert des travaux et résultats du groupe, en tenant compte des recommandations de cette notice, il est demandé de rédiger un document dont la trame à respecter est fournie en Annexe 2.

Pour les aspects relatifs au projet de la structure et de l'Ingénieur Réseau (plan d'accompagnement et plan de transfert), en tenant compte des recommandations de cette notice, il est demandé de rédiger un document dont la trame à respecter est fournie en Annexe 3.

Pour les aspects relatifs à l'ancrage territorial du groupe et à l'articulation du projet de groupe avec les enjeux prioritaires pour le territoire et / ou la filière, en tenant compte des recommandations de cette notice, il est demandé de rédiger un document dont la trame à respecter est fournie en Annexe 4.

Documents à remettre :

Les dossiers **complets** sont à remettre sous forme électronique :

- à la D(R)AAF de la région concernée (Annexe 12)
- au Ministère de l'agriculture, DGPE (reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr)
- à la Cellule d'animation nationale DEPHY – CAN DEPHY (cellule.dephy@france.chambres-agriculture)
- à la Chambre régionale d'agriculture, à l'attention de l'animation régionale Écophyto[11] (ou FREDON Martinique ou EPN Coconi à Mayotte) (Annexe 11)

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus, le calendrier ne permettant pas d'envoyer des compléments au dossier de candidatures.

Dossier à fournir dans le cas d'un réengagement pour un groupe FERME-DEPHY et dans le cas d'un nouveau groupe :

- Tableur Excel « Composition du groupe » (Annexe 1)
- Annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente notice
- CV détaillé de l'Ingénieur réseau qui animera le groupe en 2027 – et qui correspond si possible à la personne qui a rédigé ou a minima été associée à la rédaction du dossier de candidature - détaillant son expérience en matière d'animation et d'appui technique ainsi que les actions et productions déjà réalisées (organisation d'actions de communications, création de supports de communication, publications, etc.).

Critères d'éligibilité et de priorisation :

Chaque dossier fera l'objet d'une double évaluation, au niveau national par un jury d'évaluation constitué de membres de la Cellule d'Animation Nationale (CAN) et d'ingénieurs territoriaux DEPHY et au niveau régional sous pilotage des D(R)AAF.

A l'issue de la phase d'examen des candidatures et en cas d'avis divergents entre les jurys national et régionaux, la décision finale sera arbitrée en Comité stratégique « DEPHY-Massification ».

Les membres du Comité Stratégique DEPHY-Massification seront sollicités pour avis dans le cadre de l'évaluation des dossiers qui auront fait l'objet d'avis divergents.

Sont éligibles au présent appel à projet tous les organismes publics ou privés acteurs du développement agricole et rural en France (Hexagone, Corse et outre-mer).

Les projets déposés et financés par les crédits Écophyto dans le cadre du dispositif DEPHY FERME ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, afin de se prémunir de conflits d'intérêt, les ingénieurs réseau

[11] A partir du 1er janvier 2027, sera renommée « coordination régionale Écophyto »

animant et accompagnant les groupes DEPHY FERME ne devront percevoir aucune rémunération en lien avec la vente de produits phytopharmaceutiques.

Les critères d'éligibilité et de priorisation ont été précisés dans les différentes parties de cette notice. Ils sont les suivants :

Critères d'éligibilité	Critères de priorisation
Projet du groupe en lien avec la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, ou visant la sécurisation d'un système à bas IFT voire en zéro « phyto »	Localisation du groupe sur des zones/territoires à enjeux vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la préservation des captages d'eau potable, notamment les captages présentant d'importants niveaux de pollution agricole, c'est-à-dire ceux pressentis comme étant de futurs captages prioritaires au sens de la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, Localisation du groupe sur un/des site(s) Natura 2000 ou aire(s) protégée(s) en outre-mer, Localisation du groupe sur des territoires prioritaires dans le cadre de la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030.
Effectif minimum de 10 agriculteurs/exploitations* pour le groupe, au dépôt de la candidature (hors outre-mer) *(*l'effectif cible et le format hybride du groupe devant être atteint au 30/09/2027 au plus tard, hors DROM)*	Groupe travaillant sur des enjeux prioritaires pour la filière : • molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques à risque de retrait (liens forts avec des projets à plus grande échelle - ex : PARSADA), • molécules faisant l'objet de débats, impasses techniques (phénomènes de résistance comme résistance aux herbicides) • filières à fort IFT (ex. pomme de terre, betteraves, pommes, pêches…)
Dossier de candidature complet, c'est-à-dire comprenant toutes les annexes requises complétées	Groupes assurant des interactions concertées et effectives avec des acteurs de l'aval (coopératives, entreprises de négoce, transformateurs,

	distributeurs, restauration) ou des projets de territoires
Aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre du projet. Absence de rémunération de l'IR en lien avec la vente de produits phytopharmaceutiques.	Groupes ayant une majorité d'agriculteurs en profil n°1 (exploitations à fort potentiel de réduction de leur usage de PPP) ou en profil n°2 (exploitations en transition)
Un groupe avec au **minimum 7 agriculteurs en suivi rapproché** au dépôt de la candidature.	

D'autres éléments de la candidature seront appréciés lors de l'évaluation par les jurys de sélection :

- Le niveau d'ambition du projet proposé en termes de réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques et de re-conception du système de culture (Cf. leviers prévisionnels mobilisés, indicateurs de suivi choisis pour le groupe et cibles désignées notamment),
- L'ancrage territorial du groupe et ses interactions éventuelles prévues avec des dynamiques ou travaux menés dans les zones à enjeux (AAC, sites Natura 2000, aires protégées en outre-mer) ou en lien avec les filières, ainsi que l'enseignement agricole,
- La qualité et la cohérence du projet du groupe,
- Le respect des critères de constitution des groupes
- La cohérence du projet et des leviers proposés avec la PIC,
- La cohérence du groupe et de l'animation envisagée,
- L'implication de la structure porteuse à travers l'ambition et la cohérence du plan d'accompagnement de l'ingénieur réseau proposé et de l'intégration de la démarche et des acquis du réseau DEPHY à la stratégie de la structure.

Pour les groupes se réengageant, seront également appréciés :

- Pour les groupes avec au moins 5 agriculteurs historiques : Le bilan à l'échelle du groupe (bilan du fonctionnement et dynamique du groupe, des travaux et actions réalisés par rapport à l'usage des produits phytopharmaceutiques et au projet collectif),
- Le bilan à l'échelle de l'ingénieur réseau (implication dans le réseau et motivation pour continuer),
- Le bilan à l'échelle de la structure (transfert interne et externe),

- La mise en perspective des évolutions du projet et des objectifs recherchés au regard de ce qui a été réalisé sur la période précédente.

Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2026.

Les résultats de l'appel à projet seront publiés en mars 2027.

10. Appui et contact

Un appui sera proposé, notamment par les Ingénieurs Territoriaux (contacts en Annexe 10), pour accompagner les ingénieurs réseau et les structures dans la définition des thématiques et dans la formalisation du projet de groupe.

En cohérence avec les actions initiées par les Ingénieurs Territoriaux, un appui complémentaire sera aussi proposé par l'animation régionale Écophyto en Chambres d'agriculture (ou FREDON Martinique ou EPN de Coconi à Mayotte) ou les chefs de projet Écophyto en D(R)AAF.

Dans tous les cas, pour les nouveaux groupes qui souhaiteraient se constituer, une prise de contact avec le chef de projet en D(R)AAF ou l'animation régionale Écophyto en Chambres d'agriculture (ou FREDON Martinique ou EPN de Coconi à Mayotte) ainsi que l'ingénieur territorial concerné est fortement conseillée.

Pour toute demande de renseignement, il est aussi possible de joindre la cellule d'animation nationale (cellule.dephy@france.chambres-agriculture.fr).

11. Liste des annexes à télécharger

Annexe 1 : Tableur Excel « composition du groupe et généralités »

Annexe 2 : Le projet du groupe

Annexe 3 : Le projet de la structure et de l'ingénieur réseau

Annexe 4 : Ancrage territorial du groupe et liens avec les enjeux prioritaires

Annexe 5 : Engagement de la structure porteuse

Annexe 6 : Engagement de l'ingénieur réseau

Annexe 7 : Engagement de l'agriculteur

Annexe 8 : Accord des contributeurs à Agrosyst

Annexe 9 : Budget prévisionnel pour avril à décembre 2027

Annexe 10 : Liste des ingénieurs territoriaux DEPHY

Annexe 11 : Liste des animateurs régionaux Écophyto en Chambres d'agriculture (ou FREDON Martinique ou EPN de Coconi à Mayotte)

Annexe 12 : Liste des chefs de projet Écophyto en D(R)AAF

Annexe 13 : Ressources complémentaires